

Le ministère des Pêches et des Océans se contente d'exiger que la contamination de l'eau de mer soit simplement surveillée.

Il faudra de longues recherches pour établir comment s'effectue la concentration de radium à mesure qu'on remonte la chaîne alimentaire, depuis une simple inondation aux plantes aquatiques, au phytoplancton et aux diatomées, aux poissons, aux animaux et enfin aux êtres humains; ou encore depuis les terrains inondés, aux plantes terrestres ensuite aux animaux et aux êtres humains.

J'ai signalé aux députés d'en face comment le gouvernement ne s'était nullement soucié de ces questions en délivrant ce permis très spécial. En fait, c'est le seul qu'on a délivré à une société minière au Canada.

Je vais citer un passage d'un document sur lequel le cabinet a fondé sa décision. Sous la rubrique, exigences des règlements d'application de la loi sur les pêches, on peut lire ce qui suit:

Ces Règlements qui ont été promulgués en février 1977, interdisent de déverser des effluents (y compris des résidus) dont les solides en suspension dépassent 25 ppm.

Dans sa recommandation au cabinet l'an dernier, le ministre des Pêches est allé jusqu'à 400,000 parties par million pour ce permis spécial. Le document poursuit ainsi:

Par conséquent si l'on choisit la voie marine comme l'y autorise la loi sur les pêches, il faudra rédiger un règlement spécial pour ce genre d'activité, règlement que devra approuver le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Pêches et des Océans.

Le ministère de l'Environnement et le ministère des Pêches et des Océans s'opposent de façon générale au déversement illimité de déchets. Par ailleurs, ces ministères ont pour politique de reconnaître qu'on peut l'autoriser dans certaines circonstances atténuantes.

La dernière position adoptée par le ministère à cet égard a été exposée en janvier 1978 lors de l'enquête menée par la Commission de contrôle de la pollution de la Colombie-Britannique sur la mise au point des objectifs de la province relatifs aux effluents des mines, des usines et des fonderies. Voici un extrait de cet exposé:

Pour protéger l'industrie de la pêche du Canada, le cabinet fédéral appuie la politique qui vise à contenir à la source les matières polluantes grâce à l'utilisation des moyens de contrôle les plus appropriés. Par ailleurs, le Service de la protection de l'environnement d'Environnement Canada a reconnu que, dans certaines circonstances, il était presque impossible d'installer les mécanismes de contrôle requis...

Nous en venons maintenant aux facteurs économiques, sur lesquels les libéraux se sont manifestement fondés pour prendre leur décision:

... après avoir examiné les données de janvier 1979, le ministère de l'Environnement est convaincu qu'un tel étang de déversement des déchets peut être construit sur la terre ferme de façon économique. Peu importe si le calcul se fait en fonction des prix de 1978 ou de ceux de 1979, du point de vue rentabilité, il y a un écart d'environ 2 p. 100 entre le déversement des déchets sur la terre ferme et le déversement dans l'eau.

Le gouvernement a donc affirmé qu'on pouvait construire un étang de déversement des déchets et que la différence de rendement ne serait que de 2 p. 100. Il a malgré tout choisi la deuxième possibilité, c'est-à-dire le système moins dispendieux de déversement direct dans l'océan qui coûte six millions de dollars et qui, comme je l'expliquerai dans quelques instants, a des répercussions terribles sur la pêche commerciale et alimentaire de la région.

Je lirai maintenant un autre extrait du même document à propos de l'immersion des déchets dans le bras Alice:

... la possibilité d'une forte accumulation de métaux dans la chaîne alimentaire au point où cela pourrait influencer sur l'écosystème, y compris l'homme.

La pêche

Le rapport d'un biologiste de la Colombie-Britannique a été publié la semaine dernière. Il s'agit du rapport McCart. Voici ce qu'on peut lire à la page 18 de ce rapport:

La pêche commerciale obtiendrait probablement environ 4.25 millions de dollars pendant les 26 années d'exploitation de la mine si l'on ne tient pas compte de la possibilité d'une augmentation des prix.

Le ministre des Pêches et les députés d'en face n'ont certainement pas tenu compte, entre autres conséquences, de l'incidence que 100 millions de tonnes d'effluents pourraient avoir dans cette anse. Ces déchets étoufferont toute vie au fond de l'anse et se répandront à la surface pour causer de graves problèmes dus à de fortes accumulations de métal et empoisonner différentes autres espèces de poisson.

Pour ce qui est des stocks de crevettes, je cite un passage de la page 29 du rapport McCart. On y constate certaines faiblesses très graves des données scientifiques sur lesquelles le gouvernement a fondé sa décision. A propos des crevettes, je cite:

Les pourcentages d'erreurs exprimés en pourcentage de la moyenne, sont de plus ou moins 188.5 p. 100.

Comment une personne saine d'esprit, et plus particulièrement le ministre des Pêches, peut autoriser qu'une décision soit prise lorsqu'un tel pourcentage d'erreur est possible, est pour le moins contestable, dans le meilleur des cas.

La conclusion du rapport McCart est très éloquent, à mon avis. A la page 68 on peut lire:

Les conséquences possibles sont assez graves pour interdire toute évacuation des déchets miniers dans les fonds marins.

Les Nishga qui vivent dans cette région seront parmi les groupes les plus gravement touchés, mis à part les pêcheurs commerciaux. Le vice-président de la localité de Kincolith, par exemple, a fait une déclaration il y a quelques semaines. Il s'agit de M. Rod Robinson du conseil de tribu Nishga et il a déclaré ce qui suit:

La société nous a offert une part dans la mine. Notre part est la mort.

Il s'agit certainement là d'une question à laquelle ni le ministre des Pêches ni les députés n'en ont donné la réponse jusqu'ici. On a prévu que si les déchets miniers étaient déversés qu'à des profondeurs dépassant 100 mètres les conséquences seraient probablement les suivantes: a) la plus grande partie du fond marin entre Alice Arm et Hans Point sera éventuellement recouverte de déchets miniers. Je cite un passage de l'article c) de la productivité de la faune benthique d'eau profonde, y compris celle d'espèces commercialement exploitables comme les crevettes, les salicoques, différentes espèces de crabe royal, de même que certaines espèces de poisson des fonds telles le flétan, l'achigan de mer, le crabe etc., s'en trouveront réduites et là où les dépôts sont considérables entièrement éliminées.

Ici j'aimerais citer une partie des déclarations de M. Born, le président de Amax ainsi que de M. Lenton, le gérant général. Premièrement, M. Born:

D'après les opinions d'experts-conseils de l'environnement marin ainsi que celle de fonctionnaires des gouvernements fédéraux et provinciaux, le rejet de ces déchets dans la mer n'aura aucun effet nocif sur la faune marine de la région et ne nuira en rien à la pêche au saumon.

• (1630)

Je cite M. Lenton:

Les résidus n'auront aucune conséquence sur l'environnement du Bras Alice

Il est intéressant de voir ce qu'on dit d'autres gens, des personnes qui n'étaient peut-être pas influencées comme les libéraux, par les 23 millions de dollars que AMAX a économi-